Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Québec

COMMUNIQUÉ
Pour publication immédiate

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE OUVRE UNE ENQUÊTE SUR LA SITUATION D'UN TRAVAILLEUR AGRICOLE MIGRANT

Montréal, le 14 juin 2007 – La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ouvrira une enquête, de sa propre initiative, sur le traitement réservé à M. Andrès Rosas, ce travailleur agricole migrant qui, selon des articles publiées dans le quotidien *La Presse* (7 juin 2007), aurait dû, notamment, requérir l'intervention des policiers afin de récupérer sa carte d'assurance maladie détenue par le propriétaire de l'entreprise Vivaces Marie-Michel inc., de Saint-Constant en Montérégie.

Les articles de *La Presse* contenaient également des allégations de refus répété de cet employeur de laisser M. Rosas se rendre à l'hôpital dans les semaines suivant un accident de travail et de la rétention de documents d'identité appartenant aux travailleurs migrants pour accroître le contrôle de leurs allées et venues.

L'enquête de la Commission visera à vérifier ces faits concernant la situation de M. Rosas et, plus largement, les pratiques de l'entreprise Vivaces Marie-Michel inc. à l'endroit des travailleurs migrants, majoritairement mexicains et guatémaltèques, qu'elle emploie durant la période estivale.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse agira en vertu de la responsabilité qui lui incombe de faire enquête, y inclus de sa propre initiative, sur toute situation qui lui paraît pouvoir constituer un cas de discrimination. Plus précisément, cette enquête cherchera à vérifier si M. Rosas n'aurait pas été victime de discrimination fondée sur son origine ethnique ou nationale dans l'exercice, notamment, de son droit à des conditions de travail justes et raisonnables respectant sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.

– 30 –

Source
M. Robert Sylvestre
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 253